



CONSEIL SCOLAIRE PUBLIC DU GRAND NORD DE L'ONTARIO

LIGNE DE CONDUITE : B-020

ENSEIGNEMENT À DOMICILE

Approuvée : le 16 janvier 2002

Modifiée : le 18 janvier 2006, 30 octobre 2012, le 6 février 2017

Page 1 de 1

Le Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario (CSPGNO) se conforme à la Note Politique/Programme n° 131, *Enseignement à domicile par les parents*, pour les parents, tuteurs, tutrices désireux de dispenser l'enseignement à domicile à leur enfant et reconnaît qu'un parent, tuteur, tutrice peut choisir d'éduquer son enfant à domicile pendant l'année scolaire.

L'enseignement à domicile est l'enseignement que les parents, tuteurs, tutrices choisissent de fournir à leur enfant ou à leurs enfants à domicile en lieu et place de l'enseignement fourni dans une école du Conseil scolaire public du Grand Nord de l'Ontario.

RÉFÉRENCES

Ministère de l'éducation. Note Politique/Programme no 131, *Enseignement à domicile par les parents*.

Loi sur l'éducation.

DIRECTIVES ADMINISTRATIVES

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer les directives administratives visant la mise en œuvre de la présente ligne de conduite.

RÉVISION

Cette ligne de conduite fera l'objet d'une révision d'ici cinq (5) ans ou au besoin.